

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 349

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission des lois, M. Fesneau et Mme Braun-Pivet

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« La Constitution est ainsi modifiée :

« 1° À la première phrase du dernier alinéa de l'article 16, à l'article 54 et au deuxième alinéa de l'article 61, les mots : « soixante députés ou soixante » sont remplacés par les mots : « quarante députés ou quarante » ;

« 2° À la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 88-6, les mots : « soixante députés ou de soixante » sont remplacés par les mots : « quarante députés ou de quarante ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.